



DATE DE PUBLICATION : 20 juillet 2018

Le directeur général des Ressources humaines

Délégation de pouvoirs à l'effet de présider le CHSCT Paris

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le Gouverneur le 5 janvier 2011 au Directeur général des ressources humaines,

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le Directeur général des ressources humaines le 17 janvier 2011 au Directeur des relations sociales,

Décide :

À compter du 23 juillet 2018, la décision du 17 janvier 2011, portant délégation de pouvoirs au Directeur des relations sociales aux fins d'assurer la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) Paris est abrogée.

Fait à Paris, le 20 juillet 2018

Hervé GONSARD